

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.431.001.1 DU 6 AOUT 1997

Mesureur turbine BOPP et REUTHER-METRA
modèle RQ80
pour gaz de pétrole liquéfiés
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 72-145 DU 18 FEVRIER 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE A COMPTEUR TURBINE DESTINES A DETERMINER LE VOLUME DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.

FABRICANT

BOPP & REUTHER GmbH, Carl-Reuther Strasse 1, 68305 Mannheim Waldhof, Allemagne.

DEMANDEUR

METRA S.A., 129 B, route de Lorry, 57050 Metz.

OBJET

La présente décision complète la décision d'approbation n° 90.1.01.431.1.3 du 9 mars 1990 (1).

CARACTERISTIQUES

Le mesureur turbine BOPP et REUTHER-METRA modèle RQ80 diffère principalement du modèle approuvé par la décision précitée par :

- ses caractéristiques définies ci-après :
 - diamètre nominal : 80 mm,
 - débit maximal : 180 m³/h,
 - débit minimal : 18 m³/h,
 - pression maximale de fonctionnement : 40 ou 100 bar selon le raccordement,

(1) Revue de Métrologie, mars 1990, page 339.

- volume correspondant à une impulsion : 0,067 l,
- livraison minimale : 2 000 l,
- liquide mesuré : gaz de pétrole liquéfiés (GPL),
 - l'installation d'un aimant à l'extrémité de chacune des seize pales de la turbine, pour délivrer les impulsions représentatives du volume débité aux deux capteurs,
 - la longueur du faisceau de tubes dans le tranquilliseur égale à 200 mm.

Les autres caractéristiques, les conditions particulières d'installation et les indications complémentaires restent conformes aux dispositions de la décision du 9 mars 1990 précitée.

SCELLEMENTS

Le mesureur turbine BOPP et REUTHER-METRA modèle RQ80, est protégé par les scellements suivants :

- Em1 : interdit le démontage de la plaque d'identification,
- Em2 et Em3 : protègent la liaison entre le mesureur et le tranquilliseur,
- Em4, Em5 et Em6 : scellent les brides interdisant le démontage des boîtiers extérieurs contenant les capteurs.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

L'examen préalable du mesureur turbine BOPP et REUTHER-METRA modèle RQ80 doit être effectué avec le produit de destination ou l'un de

ses composants majoritaires, le butane ou le propane d'une viscosité proche de celle du liquide de destination.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les instruments concernés par la présente décision portent la marque d'approbation de modèle correspondant à la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie et à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Lorraine sous la référence DA 16-55.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 9 mars 2000.

ANNEXE

Plan de scellements n° 6430.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES

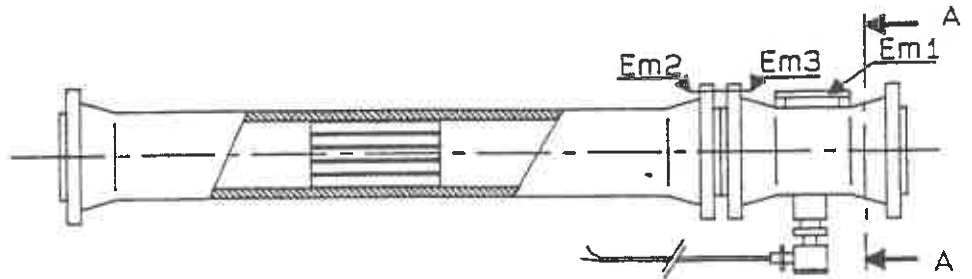
J.F. MAGANA



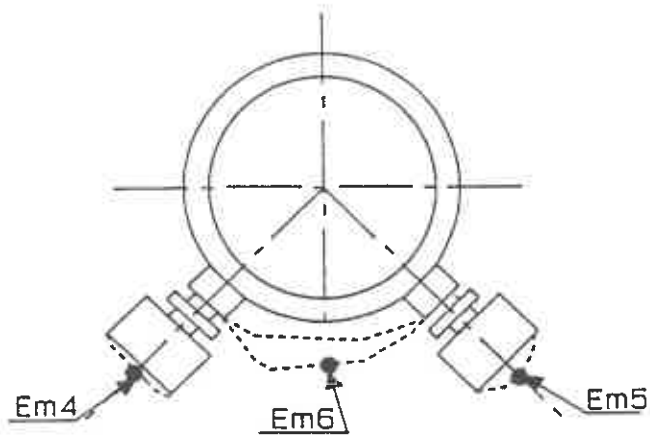
■ N° 6430

MESUREUR TURBINE BOPP ET REUTHER-METRA, RQ80 POUR GAZ DE PETROLE LIQUEFIES

SECTION DE MESURE

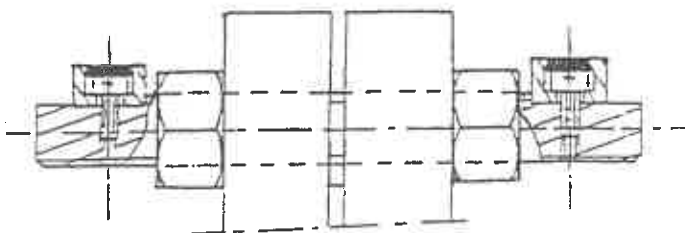


COUPE A - A



DETAILS Em1 - Em2 - Em3

Em2 - Em3



Em1

